

Lons-le-Saunier, le 21 février 2023

Le Préfet,
Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

A

Mesdames et Messieurs les Maires du Jura,

Objet : Prix de l'énergie - Rappel des différentes aides mises en place par l'État en faveur des TPE/PME.

P.J : Modèle d'attestation sur l'honneur à compléter et à transmettre à son fournisseur d'énergie.

Face à la forte hausse des prix de l'énergie, l'État a mis en place une série de dispositifs permettant de venir en aide aux TPE/PME en difficulté. Or, en dépit des actions de communication réalisées, il s'avère que seulement 50 % des entreprises éligibles les ont sollicités.

C'est pourquoi, il convient de poursuivre collectivement nos efforts dans une démarche proactive en se rapprochant au plus près des entreprises pour les sensibiliser sur les différentes aides auxquelles elles ont droit, et en particulier pour celles qui ne l'auraient pas déjà fait, à les inciter à compléter puis à transmettre à leur fournisseur d'énergie, le modèle d'attestation sur l'honneur disponible sur le site www.impots.gouv.fr, afin que les tarifs réglementés leur soit appliqués.

A cette fin, vous trouverez ci-dessous un descriptif des différentes aides mobilisables, ainsi qu'en pièce jointe, le modèle d'attestation sur l'honneur précité.

En comptant sur votre active mobilisation.

I. Entreprises bénéficiant des tarifs réglementés

-Le bouclier tarifaire

Pour les entreprises qui bénéficient des tarifs réglementés, celles-ci peuvent bénéficier du bouclier tarifaire, qui permet de contenir à 15 % la hausse des prix de l'électricité depuis le 1^{er} février 2023.

Pour bénéficier du bouclier tarifaire sur les factures d'énergie, l'entreprise doit avoir :

- Moins de 10 salariés.
- Un chiffre d'affaires inférieur à deux millions d'euros.
- Un compteur électrique d'une puissance inférieure à 36 kVA

Afin de s'assurer de bénéficier de ce bouclier tarifaire, tout en rappelant le caractère automatique de la mesure, il est fortement conseillé aux entreprises concernées de transmettre à leur fournisseur respectif une attestation sur l'honneur d'éligibilité.

Cette attestation est disponible sur www.impots.gouv.fr

II. Entreprise ne bénéficiant pas des tarifs réglementés

Pour toutes les autres entreprises qui ne bénéficient pas des tarifs réglementés, et ainsi non éligibles au bouclier tarifaire, plusieurs dispositifs sont mobilisables.

-Tarifs négociés à 280€ / MWh

Cette aide est accessible aux TPE qui ont renouvelé leur contrat de fourniture d'électricité en 2022 et qui ne bénéficient pas du tarif de vente réglementé.

Pour en bénéficier, il suffit se rapprocher de son fournisseur d'énergie et lui transmettre une attestation sur l'honneur d'éligibilité.

Cette attestation est disponible sur www.impots.gouv.fr

-L'amortisseur électricité

L'amortisseur électricité est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Il permet de protéger une entreprise qui a signé des contrats d'énergie plus élevés, avec un plafond d'aide unitaire renforcé. Ce plafond est défini par un indicateur présent sur les factures et devis appliqués par les fournisseurs d'énergie.

Pour être éligible, l'entreprise doit :

- être une TPE ou une PME de moins de 250 salariés
- ne pas être éligible au bouclier tarifaire
- avoir un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA

L'unique démarche pour que l'entreprise bénéficie de cette aide, est de compléter et transmettre à son fournisseur d'électricité, une attestation d'éligibilité au dispositif. Cette attestation est disponible sur www.impots.gouv.fr

L'aide est ensuite intégrée directement à la facture d'électricité.

L'amortisseur électricité doit rester en vigueur pour un an jusqu'au 31 décembre 2023.

-Guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité (cumulable avec l'amortisseur).

Le Gouvernement a mis en place en juillet 2022, dans le cadre du plan de résilience économique et sociale, une aide pour les entreprises les plus consommatrices de gaz et d'électricité. Les critères d'obtention viennent d'être simplifiés. Cette aide au paiement des factures de gaz et d'électricité est prolongée pour l'année 2023.

Pour les TPE ayant un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA et les PME, le guichet d'aide au paiement des factures d'électricité s'ajoute à l'amortisseur électricité qui s'applique aux dépenses réalisées à partir du 1^{er} janvier 2023.

Pour être éligible :

- les dépenses d'énergie représentent 3% du chiffre d'affaires de votre entreprise en 2021 après prise en compte de l'amortisseur. Par exemple, si votre entreprise demande une aide pour la période janvier/février 2023, ses dépenses d'énergie sur cette période doivent représenter plus de 3 % de son chiffre d'affaires de janvier/février 2021.
- votre facture d'électricité, avant réduction perçue via l'amortisseur électricité, doit avoir connu une hausse de plus de 50 % par rapport au prix moyen payé en 2021.

Un simulateur pour vérifier l'éligibilité à l'aide gaz et électricité a été mis en place :

<https://www.impots.gouv.fr/simulateur-aide-gaz-electricite>

Pour les mois de **sept-oct 2022** – dépôt de la demande jusqu'au 28/02/2023.

Pour les mois de **nov-déc 2022** – dépôt de la demande jusqu'au 31/03/2023.

Pour les mois de **janv-fév 2023** – dépôt de la demande à compter du 20/03/2023 (mise en ligne du formulaire) jusqu'au 30/06/2023.

III. Pour en savoir plus

Pour toute information relative aux déploiements de ces aides, vous pouvez contacter :

Numéro de téléphone national

0 806 000 245

Direction départementale des finances publiques du Jura

Mme Christine BUGAUD – Conseillère départementale à la sortie de crise

03 84 43 46 10 / 06 09 44 68 23

codefi.ccsf39@dgifp.finances.gouv.fr

Préfecture

M. Julien CHARRAS – Chargé de mission politiques publiques

03 84 86 86 41

julien.charras@jura.gouv.fr

Plus d'informations sur :

<https://www.economie.gouv.fr/entreprises/tpe-pme-aides-hausse-prix-energie>

<https://www.jura.gouv.fr/Actualites/Breves/Hausses-des-factures-de-l-electricite-et-du-gaz>

Le Préfet,



Serge CASTEL

Pour Le Directeur Départemental des Finances Publiques,

Le directeur adjoint



Alain MAUCHAMP

Copie à : Mesdames les Parlementaires.

Madame la présidente de l'association des maires du Jura et des présidents d'EPCI.

Madame la présidente de l'association des maires ruraux du Jura.

